

Règlement Intérieur de l'ÉCOLE DE DANSE de Sillé-Le-Guillaume

Cours de Modern jazz, Street dance, Hip-hop, Danse de salon et Zumba

ARTICLE 1

Les cours de danse suivent le calendrier scolaire: ils commencent en septembre et finissent en juin. Durant cette période, l'Association s'engage à dispenser au minimum 30 cours de danse. Le mois de septembre est le mois d'essai, passé ce mois, les personnes s'engagent pour l'année et paieront une cotisation annuelle non remboursable.

Les cotisations sont :

Maternelle **45min de cours 129 € (3 x 43 €)**

Primaire **1h de cours 168 € (3 x 56 €)**

Collège, lycée, adultes **1h15 de cours 186 € (3 x 62€)**

Il est possible de régler en trois fois, **passé le mois d'essai, les chèques doivent être donnés le jour du 1er cours**, et seront débités par trimestre:

Le 1^{er}, le 1^{er} octobre

Le 2nd, le 1 janvier

Le 3^{ème}, le 1 avril

Une réduction de 30 euros sera faite pour une 2^{ème} inscription de la même famille.

ARTICLE 2

Les adhérents doivent respecter les heures de cours (début et fin), afin de permettre une bonne coordination entre chaque cours. Hors horaire de cours, le professeur de danse et l'école de danse ne sont pas responsables de l'enfant (y compris dans les vestiaires).

ARTICLE 3

L'école de danse n'est pas responsable des enfants lorsque le professeur n'est pas présent. Les parents ou autres adultes doivent s'assurer que le cours a bien lieu. Les responsables de groupe les auront informés, auparavant, par le biais d'un SMS. Attention de tenir informer l'école de danse de chaque changement de numéro de portable.

L'école de danse n'est plus responsable des enfants à la fin de leur cours.

Les parents ou autres adultes doivent donner des recommandations à leur enfant à ce sujet.

ARTICLE 4

Est obligatoire, une tenue réservée exclusivement à la danse. Les cheveux doivent être attachés.